

# Association valaisanne des parents d'élèves APAVALAIS

## Statuts

### Constitution et caractère

- Art. 1.** L'ancien nom de l'association AEMPA VALAIS remplace APAVALAIS. L'Association des Parents d'Élèves de Langue et Culture Espagnoles du Valais (APAVALAIS) est constituée, totalement de façon indépendante et autonome.
- Art. 2.** L'Association n'aura aucune sorte de lien ou de dépendance avec des partis, des idées et des groupes religieux ou politiques de quelque nature que ce soit, se soumettant uniquement aux dispositions de l'article 60 et suivants le Code civil suisse.

#### **Art. 60**

##### *A. Constitution*

##### *I. Organisation de l'entreprise*

<sup>1</sup> Les associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, caritatives, récréatives ou autres qui n'ont pas de but économique acquièrent la personnalité dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté de se constituer en société anonyme.

<sup>2</sup> Les statuts sont établis par écrit et contiennent les dispositions nécessaires sur l'objet, les ressources et l'organisation de l'association.

- Art. 3.** Tous les parents des élèves de l'école de langue et de culture espagnoles dont l'un des conjoints doit être de nationalité espagnole peuvent être membres de l'Association, à la seule condition d'accepter les Statuts.
- (bis) Les parents espagnols dont les enfants ont terminé l'école d'espagnole seront également admis en tant que membres.

### Objectifs

- Art. 4.** Le but principal de l'Association sera de contribuer à la solution des problèmes qui se posent dans le domaine de l'éducation des enfants espagnols. Les points saillants de cet objectif sont :
- a) Information aux parents du système scolaire espagnol selon l'existence des classes complémentaires de langue et culture espagnoles.
  - b) Coordination entre les classes complémentaires de langue et culture espagnoles et les classes normales suisses, avec comme objectif premier l'intégration.

## Activités

**Art 5.** Les activités de l'Association seront diverses :

- a) Établir des contacts avec les autorités scolaires suisses et espagnoles afin de résoudre les problèmes scolaires des enfants espagnols.
- b) Guider les parents d'élèves à travers des événements culturels, des conférences, des rencontres, des médias sociaux, etc.
- c) Informer les parents des élèves sur la législation scolaire, tant suisse qu'espagnole, et sur les droits et devoirs qui en découlent.
- d) Une cotisation annuelle de **CHF 50.-** est établie pour le développement économique de l'Association et, le cas échéant, pour l'investissement direct dans l'éducation. Le montant de la cotisation peut être modifié en fonction des besoins de l'Association, si le Conseil d'Administration l'estime.

L'Association s'efforcera également d'obtenir des fonds auprès d'organisations espagnoles désireuses de collaborer avec elle.

**Art 6.** L'Association établira avec d'autres organisations le nombre de contacts nécessaires pour mener à bien ses propres activités.

L'Association travaillera avec d'autres associations de parents d'élèves.

## Droits et devoirs des membres

**Art. 7.** Tous les membres de l'Association auront les mêmes droits et devoirs, pouvant :

- a) Proposer des membres pour un poste de direction qui doivent satisfaire à la condition d'avoir des enfants scolarisés pendant la durée de leur fonction.
- b) Élire démocratiquement et au scrutin secret les personnes chargées de la présidence, du secrétariat, de la trésorerie et des membres.
- c) Donner librement leur avis en assemblée générale, ainsi que demander des informations au conseil d'administration sur leur gestion.
- d) Il appartiendra à chaque membre de l'Association d'assister aux Assemblées Générales, de soutenir et de défendre les intérêts collectifs de l'Association, de payer la cotisation et de s'engager à exécuter les travaux que l'Association lui confie, dans la mesure de leurs capacités et du temps disponible.
- e) Il sera obligatoire pour chaque membre de payer la cotisation annuelle pour rester membre de l'association.
- f) **Inscription et annulation des membres de l'association:** cela se fera par une communication fiable adressée au conseil d'administration.



## Organes associatifs

**Art 8.** Les Organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale et
- Le Conseil d'administration

### Assemblée générale

**Art 9.** L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association.

Tous les membres de l'Association forment l'Assemblée Générale, qui adoptent les décisions par moitié plus un des membres présents et exige leur exécution.

L'Assemblée est convoquée par le Conseil d'administration, et ce qui est convenu par les personnes présentes sera valable.

L'Assemblée Générale décide de l'exclusion des membres et élit le Conseil d'Administration, les commissaires aux comptes et statue dans toutes les compétences qui n'ont pas été attribuées au Conseil d'Administration. Dix pour cent des membres de l'Association peuvent demander par écrit au Conseil d'Administration la convocation d'une Assemblée Extraordinaire.

### Le Conseil d'administration

**Art. 10.** Il est composé : **d'un(e) président(e), d'un(e)secrétaire, d'un(e) trésorier(ère), et de trois membres**, chacun d'entre eux venant d'une des classes afin que chacune des localités soit représentée au Conseil d'Administration.

Membres complémentaires extérieurs au conseil d'administration : un réviseur de compte et un responsable de culture (internet).

Le(a) président(e), le(a) secrétaire, le(la) trésorier(e), le(la) réviseur de comptes, le responsable de la culture et les membres sont élus par l'Assemblée générale.

Un vote aura lieu pour chaque poste, le(a) candidat(e) obtenant la majorité simple étant élu(e).

**Art 11.** Le(e) président(e), le(a) secrétaire, le(a) trésorier(e), le(a) réviseur de comptes, le(a) responsable de la culture et les membres ont un mandat d'un an et sont rééligibles, avec l'approbation de l'Assemblée.

Les mandats peuvent être renouvelés pendant cette période, en partie ou en totalité par décision de l'Assemblée. En cas de vacances d'un poste, celui-ci fera l'objet d'un vote lors de la première Assemblée Générale.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration :

Il présidera toutes les Assemblées de l'Association et veillera au respect des statuts de l'Association.

Il se réunira au moins tous les trois mois et sera chargé de mener à bien les activités propres de l'Association.

Elle convoquera l'Assemblée générale **une fois par an**, sauf circonstances particulières rendant opportun la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire. L'appel sera fait par écrit au moins 10 jours à l'avance et avec son ordre du jour correspondant.

**Fonctions des membres du Conseil d'administration**

**Art 13.** **Le(a) Président(e)** dirige les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il(Elle) aura le pouvoir de représenter l'Association ou de déléguer d'autres membres du Conseil d'Administration.

**Art. 14.** **Le(a) Secrétaire** prendra les procès-verbaux des réunions officielles et rédigera la correspondance nécessaire. De même, il lira le procès-verbal de l'Assemblée précédente. La signature du secrétaire doit accompagner celle du Président(e) dans tous les documents officiels.

**Art 15.** **Le(a) Trésorier(e)** aura pour mission d'administrer les biens de l'Association, de tenir la comptabilité et d'intervenir dans toutes les affaires relatives aux affaires financières.

L'argent sera déposé dans une banque ou un bureau de poste et ne pourra être retiré sans la signature du Trésorier(e), du Président(e) et d'un membre.

Le(a) Trésorier(e) présentera le bilan des comptes lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

**Le(a) réviseur de comptes** aura à sa disposition la comptabilité. Le réviseur(e) de comptes est nommé par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an, chaque fois qu'elle en fait la demande et établit un procès-verbal de la révision annuelle des comptes.

**Le(a) responsable de la culture** tiendra à jour le portail internet de l'APA.

**Le Membre** assumera les relations avec l'École complémentaire de langue et de culture espagnoles.

**Art. 16.** En vue de la difficulté à trouver de nouveaux membres et par conséquent des membres du comité, il est décidé que les membres se répartissent les différentes fonctions entre eux sans fonctions nominatives.

**Art. 17.** Les présents Statuts peuvent être modifiés, totalement ou partiellement, par décision de l'Assemblée Générale.

### **Dissolution de l'association**

**Art. 18.** Si l'Association est dissoute, les biens de toute nature qu'elle pourrait posséder passeront à une autre organisation d'émigration espagnole, à caractère éducatif ou caritatif, tel que déterminé par la dernière Assemblée Générale Dissolvante.

Sion (Suisse), le 11 septembre 2022

Eva Gaillard

Sara Mella

Estelle Rivard

Isabelle Mota

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée constituante réunie à Sion,

le dimanche 11 septembre 2022.



## **Constitution du Nouveau conseil d'administration**

Le nouveau conseil d'administration a été formé. Ayant proposé aux personnes présentes de s'en charger.

### **Sont nommés :**

Eva Gaillard : Rte de la Bourgeoisie 32, 1963 Vétroz  
Sara Mella : Route du Sanetsch 47, 1950 Sion  
Isabelle Mota : Rue Condémines 19, 1950 Sion  
Estelle Rivard, : Av. Gare 1, 1920 Martigny

*A Sion, le dimanche 11 septembre 2022*

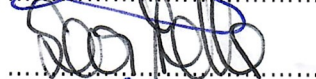
Eva Gaillard

:




Sara Mella

:



Isabelle Mota

:



Estelle Rivard

:

